



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**NOMENCLATURE DES PIÈCES À PRODUIRE
POUR SOUSCRIRE UNE DÉCLARATION DE NATIONALITÉ À RAISON DU MARIAGE
AVEC UN CONJOINT(E) FRANÇAIS(E)
AU TITRE DE L'ARTICLE 21-2 DU CODE CIVIL**

REMARQUES IMPORTANTES

VOUS DEVEZ TRANSMETTRE UN DOSSIER CONTENANT LES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-APRÈS ET CLASSÉS DANS L'ORDRE DES RUBRIQUES

TOUT DOSSIER INCOMPLÈT VOUS SERA RENVOYÉ

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, DES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉES LORS DE L'ENTRETIEN EN PRÉFECTURE

LE DOSSIER DOIT ÊTRE ACTUALISÉ AUPRÈS DU SERVICE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

TOUTES LES PIÈCES D'ÉTAT CIVIL DU POSTULANT ET DE SES ENFANTS MINEURS, AINSI QUE LE(S) CASIER(S) JUDICIAIRE(S) ÉTRANGER(S) DOIVENT ÊTRE PRODUITS EN ORIGINAL (LANGUE ÉTRANGÈRE + TRADUCTION PAR TRADUCTEUR ASSERMENTÉ)

Coordonnées du service des naturalisations :

✉ : 12, rue Jean Sans Peur 59039 LILLE
CS 20003
59039 LILLE CEDEX

I. ETAT-CIVIL

REMARQUES IMPORTANTES SUR L'ETAT CIVIL

◆ Les actes d'Etat Civil du postulant et de ses enfants mineurs étrangers susceptibles de bénéficier de l'effet collectif, doivent être, pour certains pays, **légalisés ou apostillés (s'adresser à l'ambassade du pays d'origine)**.

Le tableau récapitulatif du droit conventionnel en matière de légalisation est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/vivre-a-l-etranger/vivre-a-l-etranger-vos-droits-et/le-consulat-a-votre-service/legaliserdes-documents-publics/> dans la partie « Régime de légalisation selon le pays ».

◆ **Les actes d'état civil ne doivent pas être délivrés au vu du livret de famille et doivent comporter les 5 critères** suivants: nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe.

Si des erreurs apparaissent dans vos actes d'état civil, soit au niveau des noms, prénoms, ou des dates, il y a lieu de demander une attestation de concordance auprès de votre consulat ou ambassade.

◆ A chaque fois que le **document est rédigé en langue étrangère, vous devez joindre également sa traduction originale (y compris de la légalisation ou de l'apostille) établie par un traducteur assermenté figurant sur la liste des experts judiciaires établie par les cours d'appel ou la cour de cassation disponible auprès du tribunal d'instance de votre domicile.**

LES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL

Les pièces d'identité en cours de validité (PHOTOCOPIES) :

- Pour le déclarant : passeport étranger (toutes les pages non vierges) **ET** Titre de séjour (pour les ressortissants européens démunis de titre de séjour, indiquer sur le formulaire de demande, sous la mention « courriel », la date d'entrée en France).

- Pour le conjoint français : Carte nationale d'identité **OU** passeport .

ORIGINAL de l'acte de naissance intégral du déclarant étranger délivré par l'officier d'état civil du lieu de naissance + éventuellement Traduction EN ORIGINALE.

Les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte.

Pour le conjoint français :un certificat de nationalité française de nature à établir qu'il possédait bien la nationalité française au jour du mariage et qu'il l'a conservée depuis lors, ou, à défaut, les actes d'état civil, en particulier l'acte de naissance du conjoint français portant une mention relative à la nationalité, ou tous documents émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition (décret de naturalisation etc).

Ce certificat n'est pas nécessaire lorsque le conjoint(e) français est né(e) en France de 2 parent(s) né(s) en France

ORIGINAL de l'acte de mariage intégral récent (de moins de 3 mois)

Lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la **transcription¹ EN ORIGINALE de l'acte**, et de **MOINS DE 3 MOIS** délivrée :

- soit par les services consulaires français ;

- soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11 rue de la Maison Blanche 44941NANTES cedex 9.

Concernant les parents du demandeur et les parents du conjoint français : PHOTOCOPIES de tous documents précisant leur date et lieu de naissance (copie d'acte de naissance ou d'actes de mariage ou copie du livret de famille ;

¹ Les actes déjà transcrits peuvent être demandés sur Internet à l'adresse suivante :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html>

En cas d'unions antérieures du postulant étranger, produire le(s) acte(s) de mariage (**ORIGINAUX**) + le(s) jugement(s) de divorce (**ORIGINAUX+ PHOTOCOPIES**) ou **ACTE de DECES (ORIGINAL)** de l'ex conjoint du postulant étranger.

Acte de naissance de chaque enfant mineur issu de l'union avec le conjoint français (**ORIGINAUX**) ;

Acte de naissance intégral de chaque enfant mineur étranger (**ORIGINAUX**), légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière, susceptible de devenir français + **JUGEMENT DE GARDE (ORIGINAL + PHOTOCOPIE) + CERTIFICAT DE SCOLARITE (ORIGINAL) ou CARNET DE SANTE (PHOTOCOPIES** de la 1^{ère} page avec le nom de l'enfant + pages des vaccins)

II. DOCUMENTS DE COMMUNAUTE DE VIE ET DE RESIDENCE EN FRANCE DEPUIS LE MARIAGE

vous devez fournir au moins **deux documents** récents issus de deux organismes différents de preuve de communauté de vie **aux deux noms**, et réactualisés en cas de changement d'adresse parmi les documents ci-dessous:

- L'avis d'imposition fiscale conjoint (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière)
- Un acte notarié de propriété commune
- Un contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer **portant le nom des deux conjoints** ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur
- Une attestation bancaire d'un compte joint en activité
- Un contrat d'assurance en cours de validité du logement
- Une attestation de sécurité sociale, de mutuelle, CAF

III. DOCUMENTS JUSTIFIANT D'UNE RESIDENCE REGULIERE ET ININTERROMPUE EN FRANCE D'AU MOINS 3 ANS DEPUIS LA DATE DU MARIAGE (à fournir uniquement si votre mariage est compris entre 4 ans et 5 ans) Les personnes justifiant d'une durée de mariage supérieure à 5 ans n'ont pas à fournir ces documents

tout document justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre la date du mariage et la date de transmission de votre dossier (contrats de travail, avis d'imposition, attestations d'inscription à Pôle Emploi)

ou

si vous avez résidé à l'étranger, un certificat d'inscription pendant quatre ans de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France, lorsque la durée du mariage est inférieure à cinq ans.

Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription ainsi que la date de fin d'inscription.

IV. CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

Un extrait de casier judiciaire étranger (ORIGINAL) du ou des pays où vous avez résidé au cours des dix dernières années.

Ce document n'est pas exigé ;

- si vous êtes réfugié ou apatride protégé par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides. (O.F.P.R.A.).

Le casier judiciaire doit être produit en ORIGINAL + traduction en ORIGINALE par un traducteur assermenté

VI. ASSIMILATION LINGUISTIQUE

Tout postulant à la naturalisation doit apporter la preuve de sa connaissance suffisante de la langue française en produisant à l'appui de son dossier de demande de naturalisation :

soit un diplôme (**copie**) délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau V bis de la nomenclature nationale des niveaux de formation (le niveau minimal actuel requis est celui du diplôme national du brevet ; pour les personnes plus âgées, l'ancien Certificat d'Etude est accepté) ; retrouvez la liste des diplômes en annexe.

soit un diplôme (**copie**) attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au diplôme de français langue étrangère (DELF) niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;

soit une attestation sécurisée (**copie**) délivrée depuis moins de 2 ans, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests organisés impérativement par l'un des organismes certificateurs suivants :

◆ Test de connaissance du français (TCF) du centre international d'études pédagogiques – 2 centres d'examen dans le Nord – inscriptions sur les sites :

<http://www.cue-lillenorddefrance.fr/?q=international-etudiants-delf-dalf-français-langue-etrangere>

www.e2lf.fr,

<https://www.facebook.com/www.e2lf.fr/>

tel : 06 51 84 47 33

◆ Test d'évaluation du Français (TEF) de la Chambre de Commerce et d'industrie de Paris

Centres d'examens :

- Lil'Langues (Lille-France) : 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à **Lille** : inscriptions au 03 20 37 42 66
- Service Interconsulaire de formation (SIADEP) : 19, rue Marcel Semblat à **Lens** : inscriptions au **03 21 79 42 42**

L'original du diplôme ou de l'attestation devra être présenté lors de l'entretien en Préfecture.

Sont dispensés de la production de ce diplôme ou de cette attestation, mais feront l'objet d'un entretien individuel en préfecture destiné à vérifier leur maîtrise de la langue française (niveau B1) :

les postulants âgés d'au moins 60 ans ;

les postulants souffrant d'un handicap ou d'un état déficient chronique ;

les postulants qui produisent un diplôme francophone à l'issue d'études suivies en français

Enfin, les postulants soumis au test de français et qui n'ont pas acquis le niveau B1 devront également passer un entretien individuel en préfecture afin de vérifier leur maîtrise de la langue française

VII. PIECES COMPLEMENTAIRES

- La fiche de demande d'acquisition de la nationalité Française par mariage **dûment complétée** ;

- 1 timbre fiscal papier ou électronique d'un montant de 55 euros : **à ne pas joindre au dossier. Ce timbre devra être produit le jour de l'entretien** ; compte tenu de sa durée de validité limitée de 6 mois, je vous invite à ne l'acheter que lorsque la date de convocation pour l'entretien vous sera fixée.

- **1 prêt à poster, lettre suivie de 500 g** (à se procurer à la Poste) ;

